

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ **PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES** **DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2023**

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

ARRÊTE :

Article 1

Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2023 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés.

Article 2

Les programmes de développement agricole et rural inter-Instituts présentés pour 2023 par les Instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole listés en annexe 2 sont approuvés.

Article 3

Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés aux articles 1 et 2, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexes 1 et 2. Les crédits indiqués en annexes 1 et 2 sont imputés sur le programme 776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ».

Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 4

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 12 Juin 2023

Pour le ministre et par délégation
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche



Benoît BONAIMÉ

ANNEXE 1
Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
pouvant être alloués pour l'année 2023
aux Instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés

Programmes des Instituts techniques agricoles	Montant
ARMEFLHOR	85 800,00 €
ASTREDHOR	857 854,00 €
IFIP	4 295 315,00 €
IFV	5 480 000,00 €
ITAB	1 030 291,80 €
ITAVI	1 578 250,00 €
Total	13 327 510,80 €

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) du concours financier
du Ministère de l'agriculture et la souveraineté alimentaire
pouvant être alloué pour l'année 2023
aux programmes inter-Instituts des Instituts techniques agricoles et de l'association de
coordination technique agricole :**

Programme inter-Instituts	Organisme chef de file	Montant
Atteindre la Multiperformance des systèmes de production en valorisant les synergies entre ateliers et entre acteurs (MULTIPERF)	ARVALIS	2 469 199,00 €
Total		2 469 199,00 €